



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/418

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de Thiers,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-1 et suivants, D 211—3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP/SVSPA/22-264 du 22 Août 2022 listant les personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code rural et de la pêche maritime est délivré à **Madame Karen KILIC 9 Place des Hirondelles 63300 THIERS**, en qualité de propriétaire de l'animal ci-après :

American Staffordshire Terrier dénommé **RYDER inscrit au LOFT**, chien mâle de 2^{ème} catégorie, né le **27 décembre 2019**, numéro de puce **250268723064236**.

La vaccination antirabique a été faite le **30 Mai 2025** par **Monsieur Pierre DELMEE**.

L'évaluation comportementale a été effectuée le **07 Septembre 2021** par **Madame GINHOUX Isabelle** et a donné un **classement de risque de niveau 1**.

L'animal est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance **PACIFICA** sous le contrat n° **9115106906** valable annuellement dont la date d'échéance est fixée au **5 février 2026**.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- De la vaccination antirabique du chien.
- De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1.
- De l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L.211-13-1
- De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune ou de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date du délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 Mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 10 Juin 2025

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodier".

Stéphane RODIER

